

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/344 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION RELATIVE AU TERRAIN, CAPTAGE DE SOURCE ET PASSAGE DE CANALISATION CONCERNANT LE SERVICE HIVERNAL DU CENTRE DE DENEIGEMENT DE VIZZAVONA

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2003

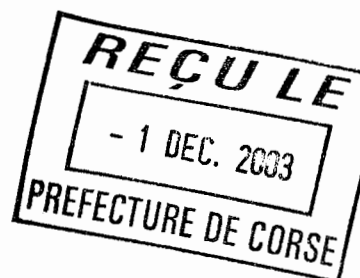
L'An deux mille trois, et le vingt et un novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PIETRI Don Pierre, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. JALPI Jean à M. VERSINI Sauveur
M. MURACCIOLI Martin à M. SINDALI Antoine
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. PIERI Pierre-Timothée à M. RUAULT Paul
M. SANTINI Ange à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



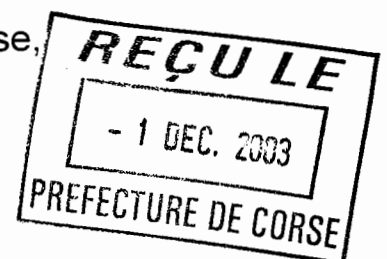
ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Jean-Charles, FILIPPI César, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère,

LUCIANI Paul-Antoine, MOTRONI Jean, PERETTI Philippe, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- VU** la délibération n° 03/187 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bocognano du 3 août 2003,
- VU** l'arrêté municipal de la commune de Bocognano du 8 août 2003,
- VU** la concession établie par l'Office National des Forêts,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe du renouvellement de la concession avec la commune de Bocognano relative au terrain, captage de source et passage de canalisation concernant le service hivernal du centre de déneigement de Vizzavona.

La concession est renouvelée, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2003 en contre partie d'une redevance annuelle de 3 827,65 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ladite concession.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 21 novembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION RELATIVE AU TERRAIN, CAPTAGE
DE SOURCE ET PASSAGE DE CANALISATION CONCERNANT
LE SERVICE HIVERNAL DU CENTRE DE DENEIGEMENT DE VIZZAVONA**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de renouvellement de la concession de terrain, captage de source et passage d'une canalisation en forêt communale de Bocognano.

En effet, la concession qui liait l'Etat à la commune de Bocognano pour le fonctionnement du service hivernal, a expiré le 31 décembre 2002. Par courrier en date du 19 juin 2003, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement appelle l'attention des services de la Collectivité Territoriale de Corse sur la nécessité de renouveler cette concession en application des dispositions de l'Article 82 de la loi du 13 mai 1991 qui, dans le cadre du transfert des routes nationales à la Collectivité Territoriale de Corse, met à la disposition de cette dernière, les biens immobiliers nécessaires à l'exploitation routière.

La Collectivité Territoriale de Corse doit, par conséquent, prendre à sa charge cette concession pour une durée de 9 ans.

L'Arrêté Municipal de la commune de Bocognano précise que la superficie du terrain concédé est de 5 200 m² et que la concession a recommencé au 1^{er} janvier 2003.

La redevance annuelle de 3827,65 € se décompose de la manière suivante :

- | | | |
|--|---|-----------|
| • Terrain 5 200 m ² à 0,61 €/m ² | = | 3 172 €, |
| • Captage | = | 152,40 €, |
| • Passage de canalisation 825 x 0,61 € | = | 503,25 €. |

Sont annexés à ce rapport, le courrier du Directeur Départemental de l'Equipement, l'arrêté municipal et la délibération de la commune de Bocognano, la concession établie par l'Office National des Forêts ainsi que le dossier descriptif des bâtiments et du terrain.

